



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE HAUT-ST-FRANÇOIS
VILLE DE EAST ANGUS**

**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT 858**

Veillez prendre avis que lors d'une séance de son conseil tenue le 5 février 2024, la Ville de East Angus a adopté le «**RÈGLEMENT NUMÉRO 858 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 745 POUR L'AGRANDISSEMENT DE LA ZONE Rc-17 À MÊME LA ZONE C-7**».

La zone Rc-17 est située dans le développement Gauley.

Le règlement numéro 858 entre en vigueur selon la loi.

Tout intéressé peut prendre communication dudit règlement aux heures ordinaires d'affaires de la Ville de East Angus au bureau du greffier-trésorier situé au 200, rue Saint-Jean est à East Angus.

DONNÉ À EAST ANGUS, ce vingt-deuxième jour d'avril 2024.

BRUNO POULIN, CPA
Greffier-trésorier